

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
30/06/2020

Dossier complet le :
20/07/2020

N° d'enregistrement :
f09320p0153

1. Intitulé du projet

Aménagement du Boulevard Urbain Multimodal (BUM) / RD368 - Commune de Gignac-la-Nerthe

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence

RCS / SIRET

2 0 0 0 5 4 8 0 7 0 0 0 1 7

Forme juridique

METROPOLE

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b)	Le projet consiste en un réaménagement de la RD368 existante sur une section de 2,7km environ. Le projet est soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement (Loi sur l'Eau).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne l'aménagement de la RD368 sur le territoire de la commune de Gignac-la-Nerthe, dans sa section située entre le carrefour giratoire de la Germaine / avenue R. Salan / RD48 à l'ouest et le carrefour des Fortunés à l'est.
Le projet consiste en un réaménagement des emprises de la RD368 actuelle et de ses abords immédiats. Il prévoit de redistribuer l'espace entre tous les usagers par la réduction de l'emprise de la voirie et la suppression du terre-plein central. La circulation occupera une place raisonnable : une voirie bidirectionnelle (environ 2x3,5m de large) associées à deux bandes plantées d'arbres et accueillant ponctuellement du stationnement. Les trottoirs seront continus le long de chaque rive du boulevard et mesureront au minimum 2m. Une piste cyclable bidirectionnelle de 3m de large se développera côté nord de l'infrastructure. Les modes actifs seront séparés de la chaussée par une bande plantée d'arbres, sécurisant et déterminant clairement l'espace de chaque usager. Cette bande plantée permet de réduire la perception visuelle du gabarit routier incitant les automobilistes à adopter une vitesse adaptée à la nature urbaine du lieu (vitesse réduite à 50km/h). Enfin, cette bande végétalisée limitera le stationnement illicite sans avoir recours à du mobilier urbain. La bande végétalisée se transformera au besoin en bande équipée en accueillant notamment les candélabres. Aux abords de l'école Saint-Louis, un grand plateau traversant reliera tous les espaces de stationnement au parvis de l'école. Il permettra la traversée du BUM par les piétons et les cyclistes en toute sécurité.
Aucune démolition de construction n'est prévue mais, localement, les limites parcellaires (clôtures) pourront être redéfinies.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif affirmé de l'aménagement est la transformation de l'actuelle RD368, axe primaire de l'aire Métropolitaine Aix-Marseille générant des flux importants, en un Boulevard Urbain Multimodal (BUM) permettant à la commune de Gignac-la-Nerthe de retrouver un espace public plus apaisé, urbain et adapté aux besoins de mise en sécurité, de mobilité, d'amélioration du cadre de vie nécessaires aux résidents et usagers.

En milieu urbain, le Plan de Déplacements Urbains (PDU) prévoit la création d'un réseau de Boulevards Urbains Multimodaux (BUM) à partir de la requalification de voies existantes et de la création de voies nouvelles. L'objectif principal est de répondre à des normes définies de qualité urbaine et de multi modalité (traitement des espaces publics, aménagements piétons et cyclables, alignement d'arbres, etc.) et de permettre le développement du transport collectif.

La création de ce nouvel échelon intermédiaire a pour objectif d'améliorer la lisibilité du réseau à l'échelle des trois bassins du Territoire Marseille Provence, d'assurer une plus grande fluidité de la circulation et d'améliorer le partage de la voirie (multimodalité accrue).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront comme suit :

- aménagement des voiries et espaces publics,
- mise en place des réseaux divers,
- aménagements hydrauliques (bassins de rétention, noues paysagères),
- mise en place du mobilier urbain,
- plantations.

La durée prévisionnelle des travaux est de 18 mois pour une mise en service estimée à l'horizon 2023.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet aménagera un espace public plus apaisé, urbain et adapté aux besoins de mise en sécurité, de mobilité, d'amélioration du cadre de vie nécessaires aux résidents et usagers.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Loi sur l'eau - régime déclaratif (rubrique 2.1.5.0) ; le projet fait l'objet d'une concertation avec la DDTM et la DEAP
- Si nécessaire, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sera mise en œuvre afin de procéder aux acquisitions foncières nécessaires.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire de RD368 à réaménager	2,7 km environ
Emprise du projet	8 hectares environ
Surface imperméabilisée avant / après requalification	65 148m ² / 58 730 m ²
Largeur des voies de circulation (soit une chaussée de 7 m, soit 2 voies de circulation)	3,5 m chacune
Largeur des trottoirs	2 m minimum
Largeur de la piste cyclable	3 m
Nombre de places de stationnement aux abords de l'école Saint-Louis	127 places

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Le projet concerne l'avenue Fernandel depuis la parcelle AV0253 à l'ouest et la parcelle AV0155 à l'est et l'Avenue François Mitterrand depuis la parcelle BC0200 à l'ouest et la parcelle BI005 à l'est. Commune de Gignac-la-Nerthe.

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" __ Lat. __° 0' 0" __

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

AV0043 / AV0140 / AV0423 / AV0132 / AV0131 / AV0140
AW0375 / AW0169 / AW0159 / AW0160 / AX0417
AX0040 / AX0079
BD0169 / BD0196
BE0024 / BE0209
BI0143

Point de départ :

Long. 0 5 ° 2 1 ' 9 5 " 36 Lat. 4 3 ° 3 9 ' 4 9 " 92

Point d'arrivée :

Long. 0 5 ° 2 5 ' 2 2 " 48 Lat. 4 3 ° 3 9 ' 7 1 " 63

Communes traversées :

13043 Gignac-la-Nerthe

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Gignac-la-Nerthe est concernée par le PPBE du territoire Marseille Provence approuvé en Conseil de Territoire le 24 septembre 2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une expertise zone humide a été réalisée par le bureau d'études ECOSPHERE. L'expertise conclut à l'absence de zone humide dans l'emprise du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La Commune de Gignac-la-Nerthe est concernée par les PPR suivants : - PPRN Mouvement de terrain lié au tunnel maritime du Rove dont la galerie passe sous la RD368 dans la partie ouest du projet. Le projet consiste en un aménagement de surface d'une infrastructure existante, il est compatible avec le règlement ; - PPRN Retrait-Gonflement des argiles approuvé le 27/07/2007. La section de la RD368 concernée par le projet est globalement située en zone faiblement exposée avec toutefois une partie fortement exposée en partie est du projet. Le projet consiste en un aménagement de surface, il est compatible avec cette servitude ; - PPRT Risque industriel STOGAZ (Marignane) prescrit le 23 avril 2010 et demeure en cours d'élaboration.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	On recense deux sites BASIAS en bordure de la RD368 hors emprise du projet. Ces sites sont liés à d'anciens garages dont l'activité a cessé.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 "Cote Bleue - Chaîne de l'Estaque" est situé à 460m (au plus près) au sud du projet dont il est séparé par l'A55.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les bassins étant réalisés à ciel ouvert, il ne feront pas l'objet d'un rabattement de nappe particulier, le niveau « normal » étant situé en dessous du fond des bassins.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet consiste en une requalification de voie existante sans changement de cote altimétrique. Les travaux devraient générer des déblais excédentaires issus de la réalisation des bassins (2 220 m3 environ). Les matériaux en excès seront valorisés conformément au Plan Départemental des Déchets du BTP.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les remblais seront très limités et, si possible, issus de la réutilisation des déblais extraits lors de la réalisation des bassins de rétention. Des matériaux d'apport seront nécessaires pour le réaménagement des voiries et réseaux divers (granulats) mais en quantité négligeable.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Un pré-diagnostic écologique a été mené par ECOSPHERE. Il en ressort que le projet s'inscrit dans un contexte urbain dépourvu d'enjeux écologiques et fonctionnels notables. Des inventaires complémentaires sont en cours sur les espaces relictuels susceptibles de présenter des potentialités de présence d'espèces remarquables. Des mesures écologiques seront intégrées au projet : évitement maximal des zones à enjeux potentiels, adaptation des travaux aux cycles des espèces, balisage des zones d'intérêt écologique, chantier respectueux de l'environnement.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000. Considérant les conclusions du pré-diagnostic mené par ECOSPHERE quant à l'absence d'enjeux écologiques et fonctionnels, le projet n'est pas de nature à provoquer d'incidence notable sur Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Un PPRT Risque industriel STOGAZ (Marignane) a été prescrit le 23 avril 2010 et demeure en cours d'élaboration.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par les risques naturels liés au tunnel maritime du Rove et au retrait/gonflement des argiles. Le projet consiste en un réaménagement de surface d'une infrastructure existante donc compatible avec ces risques considérant notamment que toutes les études et mesures appropriées seront mises en œuvre pour prendre en compte ces risques.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Le projet vise à redistribuer l'espace public en faveur des modes actifs en leur offrant des itinéraires continus, sécurisés et confortables. Il n'est pas de nature à influencer sur le volume de trafic.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet ne rapproche pas l'axe routier des zones habitées. De plus, les aménagements permettront d'apaiser la circulation sur cet axe ce qui entraînera mécaniquement une diminution de la vitesse donc une réduction de la contribution sonore de l'infrastructure après aménagement.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	En phase chantier, des vibrations pourront être occasionnées ponctuellement par les engins de chantier. En phase exploitation, le projet n'aura aucun impact par rapport à la situation existante qui ne génère pas de vibration .
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	La RD368 est actuellement équipée de candélabres assurant un éclairage nocturne. De nouveaux candélabres seront mis en place avec des réflecteurs orientés vers le sol.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase chantier, les travaux engendrés sont susceptibles d'entraîner des émissions de poussières ponctuelles. Ces rejets seront temporaires et limités à la durée du chantier. En phase exploitation, le projet ne modifiera pas le volume de trafic. Les émissions polluantes dues à la circulation routière seront similaires voire moindre qu'actuellement grâce à la diminution des vitesses attendues.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet rendra perméable environ 0,5 ha d'espaces actuellement imperméabilisés soit -8% d'imperméabilisation. Les eaux de ruissellement de la plateforme seront collectées. Sur les sections est et ouest du projet, elles transiteront par des bassins de rétention avant rejet, à débit limité, au milieu naturel. Les eaux de ruissellement de la section centrale seront rejetées vers le réseau pluvial de la Commune. Le projet est conçu en concertation avec la DDTM et la DEAP (Métropole).
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Seule la phase travaux pourra engendrer ce type de déchets qui seront gérés conformément au plan département d'élimination des déchets du BTP.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet a été conçu avec l'ambition d'améliorer le cadre urbain et paysager en favorisant le lien entre les deux rives de l'infrastructure.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En phase exploitation le projet engendrera des effets positifs : sécurisation des carrefours en faveur des piétons et cyclistes, réduction de l'imperméabilisation, amélioration des ouvrages hydrauliques, réduction des nuisances.

A ce stade, aucun effet négatif significatif n'est avéré. Des investigations complémentaires sont en cours sur la biodiversité. Les mesures adéquates seront prises en phase chantier afin de limiter les impacts sur le milieu naturel et la santé humaine (balisage, mesures antipollution, adaptation du calendrier des travaux, gestion des déchets de chantier...). En fonction des relevés écologiques en cours, des mesures écologiques seront intégrées au projet : évitement maximal des zones à enjeux potentiels, adaptation des travaux aux cycles des espèces, balisage des zones d'intérêt écologique, chantier respectueux de l'environnement. Le volet naturel sera porté par le dossier Loi sur l'Eau.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'objectif de l'aménagement est la transformation de l'actuelle de la route départementale RD368, en un Boulevard Urbain Multimodal (BUM) permettant à la commune de Gignac-la-Nerthe de retrouver un espace public plus apaisé, urbain et adapté aux besoins de mise en sécurité, de mobilité, d'amélioration du cadre de vie nécessaires aux résidents et usagers. Notons que le projet réduit la surface imperméable par rapport à l'infrastructure existante. Considérant les effets bénéfiques du projet, l'impact potentiel sur le milieu naturel et les mesures prévues pour le réduire, il nous semble que la réalisation d'une étude d'impact n'apporterait pas de plus-value environnementale au projet. Les mesures ERC seront portées par le dossier "Loi sur l'Eau" (voire par la DUP, le cas échéant).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 7 : Pré-diagnostic ECOSPHERE

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Marseille

le,

29 juin 2020

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus